

d'une autre langue souvent véhicule d'un autre droit. En enseignant systématiquement une langue étrangère en étroite liaison avec le droit comparé, certaines universités françaises essaient de rattraper leur grand retard dans une mondialisation qui, bien plus qu'américanisation, signifie compétition et comparaison parfois cruelles et intenses où celui qui refuse de voir ce qui se passe ailleurs ne pourra pas être armé pour les défis qui s'annoncent.

LA «*EUROPEAN LAW SCHOOL*» (*NETWORK*) —
PROGRAMME «JURISTE EUROPÉEN»

PAR

STEFAN GRUNDMANN

Professeur à l'Université Humboldt, Berlin

ET

JACQUELINE DUTHEIL DE LA ROCHÈRE

Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas

ET

JOHN PHILLIPS

Professeur au King's College London

1. — INTRODUCTION

A l'automne 2007, la «*European Law School*» (*Network*) a ouvert ses portes. Pour la première fois, une formation juridique avec presque autant de droit international que de droit national est offerte grâce à une coopération entre trois pays et trois universités. Au premier plan se trouve l'organisation commune, donc le programme d'études (voir 2.). Cependant, le concept comporte plusieurs dimensions différentes; il ne s'agit pas — comme pour les alternatives offertes — d'un simple programme au niveau du master (voir 3.). Formation et recherche à la «*European Law School*» se fondent sur l'idée d'une Europe où l'unité et la diversité jouent un rôle égal (voir 4). En même temps, dans cette expérience, on tente de tenir compte des exigences d'une formation juridique moderne — bien que seulement pour un nombre restreint d'étudiants (voir 5.).

2. — EUROPEAN LAW SCHOOL:
PARIS — BERLIN — LONDRES

La «*European Law School*» (*Network*) est une offre de trois excellentes universités des trois capitales des trois Etats membres de l'Union Européenne les plus importants. Alors que l'internationalité n'a été jusqu'à présent offerte que pour des études de troisième cycle (voir 3.), le présent cursus de «juriste européen» intègre les contenus nationaux nécessaires accompagnés des aspects internationaux importants pour l'Europe.

La «*European Law School*» (*Network*) est portée par trois universités : la première étant la faculté de droit de l'université Panthéon-Assas (Paris II). Située au cœur du Quartier Latin, elle est la plus grande université juridique de France et l'université de pointe. Avec plus de 100 professeurs elle couvre le droit dans toute sa dimension, dans tous ses aspects. Et cela tant au niveau de l'enseignement que de la recherche, où elle rassemble pour chaque matière les noms les plus prestigieux. L'université Panthéon-Assas est traditionnellement leader d'opinion concernant les questions du développement de l'enseignement juridique, vis-à-vis des professions et des pouvoirs publics. L'Association Henri Capitan des amis de la culture juridique française est attachée à cette université, association qui représente le plus grand et le plus célèbre regroupement de juristes francophones, son influence s'étendant tant au niveau national qu'international (pour plus de détails, voir : www.u-paris2.fr).

Le second partenaire est le King's College à Londres. La faculté de droit de King's College bénéficie d'une tradition d'excellence depuis plus de 175 ans; avec plus de 60 professeurs, elle est considérée comme une des meilleures facultés de droit du Royaume-Uni. Située au cœur du Londres juridique, dans les environs des «Inns of court» et de la cour royale de justice, au bord de la Tamise, à mi-chemin entre la «*House of Parliament*» à l'Ouest et la «*City of London*» — centre financier — à l'Est. La faculté de droit a une excellente réputation internationale dans de nombreuses matières, telles que le droit commercial, le droit financier, le droit européen et la criminologie. La faculté héberge de nombreux centres de recherche, parmi lesquels se trouvent le «*Centre for European Law*», le «*Centre for Medical Law and Ethics*» et le

«*International Centre for Prison Studies*». Suivant son approche multi-disciplinaire, la faculté de droit offre un programme de master (LL.M.) avec un grand choix de modules y compris des LL.M. de spécialisation en droit commercial et droit financier, droit financier international, droit européen, droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle. De plus, la faculté offre des programmes de master (MA) en criminologie et justice criminelle, droit médical et déontologie, droit de l'enfant (pour plus de détails, voir : www.kcl.ac.uk).

L'université Humboldt de Berlin a eu la meilleure faculté de droit de l'Allemagne au cours de ses 130 premières années d'existence avec des jurisconsultes très connus : parmi eux Savigny, Goldtschmidt, Gierke, Liszt, Rabel, Smend... Dans leur entourage travaillaient aussi les philosophes et historiens ou sociologues Hegel, Mommsen ou Max Weber. Plus récemment, dans les années 90, le nouveau profil d'Humboldt démontre l'effort accompli dans les domaines de l'histoire du droit contemporaine, de l'europanisation, de l'internationalisation ainsi que pour le développement des relations entre la doctrine et la pratique (pour plus de détails voir : www.rewi.hu-berlin.de).

La coopération dans la «*European Law School*» est fondée sur des partenariats déjà existants depuis quelque temps : en fait, des programmes binationaux existent déjà — avec succès — depuis quelques années entre les trois institutions, aboutissant à des doubles diplômes.

Les étudiants des trois universités — en général français, anglais, allemands — peuvent choisir le cursus «Juriste Européen» («*European Lawyer*», «*Europäischer Jurist*») en commençant dans leur université d'origine. Les trois premières années mettent l'accent sur le droit national du pays d'origine, bien sûr déjà accompagné d'éléments d'ouverture vers les deux autres pays. Suivent alors deux années dans les deux autres universités partenaires avec une formation plus internationale et plus spécialisée. Le cursus «Juriste Européen» («*European Lawyer*», «*Europäischer Jurist*») combine les études selon le modèle classique de chaque pays avec une formation beaucoup plus internationale et méthodiquement internationalisée. Pour les étudiants allemands, cela signifie qu'ils passent leur *Staatsexamen* mais poursuivent des études allant bien au-delà des matières faisant objet de l'examen national.

Cependant, grâce au cursus «Juriste Européen», la durée des études n'est pratiquement pas prolongée.

L'étudiant allemand passe le *Staatsexamen* (1. *Juristische Staatsprüfung*) après trois années d'études à l'université Humboldt, puis la 4^e année à Paris, où il obtient le Master 1, — qui compte en même temps comme spécialisation universitaire requise pour l'accomplissement du *Staatsexamen* — et la 5^e année à Londres où un LL.M. lui est délivré. L'étudiant français obtient la Licence à Paris, un LL.M. à Berlin — pour cette 4^e année d'études le Master 1 est délivré par Paris II — et un LL.M. à Londres. Pour les étudiants anglais, le système est comparable : après trois années à King's College, le LL.B. leur est délivré. Ils passent alors la 4^e année à Paris (Master 1) et la 5^{ème} à Berlin (LL.M.).

Pendant ce cursus de cinq ans, les étudiants se retrouvent pour des universités d'été. Ainsi, les étudiants d'une université rencontrent les étudiants des universités partenaires plus avancés dans le cursus «Juriste Européen». Déjà, pendant les trois premières années, les étudiants peuvent participer aux activités et cours supplémentaires qui sont offerts par chacune des trois universités pour tous les étudiants de la *European Law School*. Néanmoins, pendant cette période, pour les étudiants allemands, la formation préparant au *Staatsexamen* demeure prioritaire. Il convient de souligner que le cursus «Juriste Européen» réalise l'intégration d'études à l'étranger d'une manière ingénieuse : dorénavant, étudier à l'étranger n'est plus un «luxe» ni un interdit. Pour les étudiants allemands, une des années à l'étranger compte pour la note du *Staatsexamen* et, pour les étudiants français, l'année passée à Humboldt donne une équivalence avec le Master 1.

Pendant la 4^e et la 5^e années, une spécialisation a lieu au niveau Master. Les étudiants choisissent une des orientations suivantes : le droit privé, le droit économique et le droit public. Une formation est donnée au «Juriste Européen» qui correspond aux exigences européennes — telles qu'elles sont évaluées par les grands cabinets d'avocats internationaux, les institutions politiques et administratives, la magistrature, les entreprises et les organisations non gouvernementales dans le domaine des droits de l'homme. La variété des débouchés envisagés est au total aussi grande que l'éventail des professions juridiques. Le cursus «Juriste Européen» offre une formation préparant à cet éventail de professions — tout en pré-

voyant une spécialisation pendant les deux dernières années du cursus. Les matières de spécialisation choisies correspondent au contenu des études dans les universités étrangères : ainsi pour l'étudiant français, les études de spécialité s'effectuent à Berlin puis à Londres.

A l'université Humboldt, par exemple, les cours suivants peuvent faire l'objet du cursus «Juriste Européen» :

- droit européen et droit comparé concernant le droit privé, le droit économique, le droit public et le droit pénal,
- exercices de mise en œuvre du droit (avec des avocats, des entreprises ou des organismes publics).

Une université d'été par an, organisée par les trois universités, traite de grands thèmes d'intérêt européen. Ces cours et activités sont conçus pour tous les étudiants de la «*European Law School*» (*Network*). Ils peuvent librement choisir le moment auquel ils y participent : cela peut être au cours des trois premières années, de la 4^e ou la 5^e année. Aux cours des universités d'été peuvent même participer les jeunes diplômés du cursus «Juriste Européen». Ces cours des universités d'été achèvent le tableau d'un cursus ambitieux ; ils sont optionnels pour les étudiants allemands dans leurs premières années d'études, mais obligatoire pour les étudiants en phase Master à Berlin, Londres ou Paris.

Chaque université est responsable de la sélection de ses étudiants et du moment auquel elle l'effectue. L'admission au programme, qui doit correspondre aux exigences du cursus, est reconnue par les universités partenaires. A Paris II, la sélection est effectuée sur des critères linguistiques et académiques. Après une première sélection sur dossier des étudiants déjà inscrits à Paris II, la sélection finale se fait au cours d'un entretien de motivation. A l'université Humboldt, la sélection a lieu seulement après la première année d'étude (il est donc possible que des étudiants en droit en première année d'autres universités allemandes viennent à l'université Humboldt pour le cursus «Juriste Européen» — d'après l'accord de coopération entre l'Université Panthéon-Assas, King's College et l'Université Humboldt, les étudiants participant au cursus «Juriste Européen» doivent être inscrits dans l'une des trois universités), prenant alors en compte les résultats de cette première année ainsi que la note du bac assorti d'un entretien de motivation. Quant aux connaissances linguistiques, il faut un haut niveau de français ou

d'anglais (un certificat étant requis). Les étudiants qui n'ont pas encore atteint un niveau raisonnable dans l'autre langue sont tenus de suivre des cours de langue (juridique) pendant leurs deux dernières années à l'université Humboldt.

Ces études exigent une grande motivation. Lors de la première procédure de sélection, le chiffre de candidatures s'est révélé largement supérieur à celui des places disponibles. Ce sont là deux bonnes raisons pour s'investir dans l'étude dès la première année.

3. — PERSPECTIVES D'ÉLARGISSEMENT, ALTERNATIVES, PROCESSUS DE BOLOGNE

La «*European Law School*» (*Network*) veut aller au-delà de la simple formation juridique décrite. L'idée d'une *European Law School* comporte également une perspective de recherche internationale et le projet peut être développé au-delà des trois universités fondatrices.

A. — Perspectives d'élargissement

Une *Law School*, une université juridique, réunit en elle recherche et enseignement — surtout pour rester dans les traces de Wilhelm von Humboldt. Si l'internationalisation de la recherche n'est pas mise en avant, c'est pour deux raisons. Premièrement, l'internationalisation a déjà lieu dans la recherche juridique — et si cela n'est pas vrai pour toutes les facultés de droit, c'est certainement une réalité pour l'université Humboldt à Berlin, l'université Panthéon-Assas (Paris II) et King's College à Londres. Deuxièmement, l'enseignement nécessite une certaine structuration, un encadrement — avec des règlements, des cours préétablis, une organisation de la coopération et, bien sûr, la recherche de sponsors. Des structures existent depuis quelques temps dans le domaine de la recherche juridique internationale, même si des améliorations restent souhaitables. Le fait que la recherche juridique soit déjà internationalisée dans les trois universités partenaires était certes une condition préalable à la mise en œuvre d'un enseignement international au sein de la «*European Law School*» (*Network*). Les contacts importants du «*European Constitutional Law Network*» (www.ecln.net) et de la «*Society of European Con-*

tract Law» (www.secola.org) — ces deux organisations étant liées aux trois universités ou à une en particulier — ont été fructueux. Ces deux regroupements mènent des études dans le domaine de droit constitutionnel européen et du droit européen des contrats (avec en perspective un Code civil européen). Il s'agit de recherches menées par des juristes de diverses universités et notamment de celles qui se sont engagées dans la «*European Law School*». Concernant l'université Humboldt, il existe un cadre institutionnalisé pour la recherche internationale : l'Institut Walter Hallstein pour le droit constitutionnel européen, l'Institut de droit privé européen et de droit économique européen et l'Institut de droit pénal international (et européen). Grâce à ces instituts, un encadrement structuré d'étudiants en thèse dans le domaine de l'euro-péanisation du droit (soutenu financièrement par la *Deutsche Forschungsgemeinschaft*) a lieu depuis le renouvellement de la faculté de droit au début des années 90. Ainsi, une formation et un soutien des doctorants dans le domaine de l'euro-péanisation du droit sont possibles, de manière large et structurée.

Mais c'est surtout avec le *Forum Constitutionis Europae (FCE)* et la série de conférences «*Humboldt-Reden zu Europa*», mise en place à la suite du fameux discours du ministre des Affaires étrangères Joschka Fischer du 12 mai 2000, qu'un agenda de recherche dans le domaine de l'euro-péanisation du droit peut faire écho à la réalité politique. Des activités comparables existent à Paris, notamment dans le cadre du Collège européen de Paris rattaché à l'Université Paris II, et à Londres, de sorte qu'une *European Law School* existe déjà du point de vue de la recherche, l'objectif étant d'associer le développement de la recherche internationale à l'enseignement international. Dans ce cadre, il est envisagé d'établir des bases pour l'enseignement du droit privé et économique européen, du droit public européen et aussi du droit pénal européen dans les trois pays, puis pour le reste de l'Union Européenne.

En conséquence, la «*European Law School*» (*Network*) est conçue comme devant conduire à une étroite coopération dans toutes les composantes de l'*universitas* — recherche, soutien des étudiants en thèse et, à présent, formation de base — dans l'esprit de l'internationalité en Europe. Il s'agit d'une coopération entre institutions académiques des villes capitales des Etats membres de l'Union

Européenne, dont on attend, en général, un certain *leadership* concernant le développement du droit européen.

La constitution de ce triangle représente un premier pas et c'est peut-être le plus important. Dans une première phase, les structures sont à tester et à stabiliser. Cependant, il n'est pas question de construire une «forteresse de Europe du nord-ouest» avec la *European Law School*. Dès le début, une perspective d'élargissement a été envisagée pour le cas où la phase probatoire serait un succès. D'autres facultés d'excellence, d'autres villes capitales seront sollicitées pour bien mettre en avant dans la «*European Law School*» la diversité de l'Europe. A ce stade, le cursus qui sera alors proposé n'est pas encore déterminé. L'université «La Sapienza» à Rome pourra-t-elle offrir à ses étudiants le même cursus que l'université Panthéon-Assas (Paris II) et l'université de Vienne le même que l'université Humboldt à Berlin? Des étudiants d'Amsterdam pourront-ils choisir d'effectuer leur cursus international dans deux universités parmi toutes les universités liées ou seulement parmi les universités partenaires? Les universités d'été fonctionneront-elles d'une autre manière? Aujourd'hui, nous ne pouvons pas prévoir si une telle coopération élargie pourra atteindre tous les niveaux décrits ci-dessus. Dans bien des cas, la dimension recherche sera partagée — ceci est aussi une chance pour une coopération continue. Nous jugeons préférable d'avancer de manière prudente.

La «*European Law School*» (*Network*) se fonde sur les trois universités partenaires susmentionnées, mais elle a l'ambition de représenter bien plus que la somme de celles-ci : elle est, en fait, par elle-même l'incarnation de l'unité et de la diversité en Europe (voir 4.). En cas de succès de cette entreprise, la question du rapport entre formation nationale et interconnexion européenne se posera partout. Cette question est aussi posée quant aux bâtiments — un jour, les portes de la *European Law School* ne s'ouvriront plus seulement de façon virtuelle, mais réelle : à King's College, une aile du Somerset House au dessus de la Tamise pourrait devenir la «*European Law School*». A l'université Humboldt, le cursus de la «*European Law School*» pourrait être offert dans les salles impériales du vieux palais dès 2010. Le Collège européen de Paris pourrait abriter la formation de juriste européen à l'Institut de droit comparé rue Saint Guillaume. L'important est cependant que la préoccupation internationale demeure au cœur de toute l'univer-

sité. Même si la «*European Law School*» devait, un jour, avoir sa place corporelle et distinctive dans les institutions qui la créent, elle restera pourtant liée aux trois institutions fondatrices. Néanmoins, l'histoire montre l'influence qu'exerce le bâtiment sur l'institution qu'il abrite et inversement — ce sera le cas de la «*European Law School*».

B. — *Alternative au processus de Bologne*

L'espoir que l'internationalisation ne joue pas seulement un rôle dans les études juridiques de troisième cycle et pas seulement pendant une courte période est fortement lié à la «*European Law School*» (*Network*). Cela est en effet hélas bien souvent le cas pour les alternatives offertes aux étudiants.

L'année d'étude accomplie dans le cadre du programme Erasmus, bien qu'elle soit insérée dans le cursus normal et qu'elle revête un certain intérêt, ne débouche normalement pas sur l'obtention d'un diplôme, le temps investi étant trop court.

Les véritables alternatives sont généralement des programmes offerts au niveau Master, qui s'ajoutent à la formation nationale. Les études se déroulent dans un lieu unique. Pour les étudiants allemands, cela signifie qu'ils passent leur Staatsexamen en 5^e année d'études et vont à l'étranger l'année suivante. Ainsi, une année d'études à l'étranger s'ajoutant au parcours classique, les études durent en tout six ans. Le cursus de la «*European Law School*» permet de terminer ses études en cinq ans, y compris deux ans d'études à l'étranger. En moins de temps ou — pour les étudiants français — en un temps identique, le programme de la «*European Law School*» offre une formation beaucoup plus internationale, notamment avec les avantages suivants :

- les études sont pour la première fois réellement internationalisées, sans devoir être prolongées;
- les étudiants bénéficient tout de même d'une formation complète nationale (les étudiants allemands, p.ex. passent le «*Staatsexamen*»);
- la formation internationale n'est pas comprimée dans le cadre d'une seule année universitaire;

- les études ne sont pas plus longues que selon le cursus «normal»; considérant que les périodes passées à l'étranger sont intégrées, elles peuvent même être plus courtes;
- très tôt, des étudiants européens de qualité nouent des contacts entre eux;
- même dans le cadre d'universités regroupant de très nombreux étudiants, les meilleurs d'entre eux, en participant au programme, peuvent bénéficier d'un suivi particulier;
- le talent juridique et la créativité qui vont au-delà de la seule résolution d'un point de droit, notamment l'habileté de voir le droit comme un moyen de projeter et former l'avenir, sont aiguisés grâce à l'approche comparative des droits, au contact avec la pratique, à l'interdisciplinarité.

Une année seule d'études à l'étranger ne permet pas de réaliser l'idée de la «*European Law School*»: l'unité et la diversité ne peuvent pas être appréhendées de la même manière. En effet, la perspective de la comparaison des résultats manque presque toujours (voir 4.). En outre, il n'est pas possible d'approfondir l'internationalité d'une année à l'autre et de renforcer le réseau créé. Enfin, un concept méthodologique accompagnant la formation juridique complète est inexistant (voir 5.).

Le processus de Bologne comporte plusieurs idées, dont quelques-unes peuvent être retrouvées dans le cursus «Juriste Européen». Toutefois, toutes ne sont pas valables pour ce cursus.

Le programme «Juriste Européen» comprend, comme mentionné ci-dessus, deux phases: une première phase de trois ans à laquelle s'ajoute une phase complémentaire de deux ans. Ainsi, la structure est-elle bien compatible avec celle prévue par le processus de Bologne. De même, le contenu des cours est conçu dans l'objectif de donner une formation de base, durant les trois premières années, qui est suivie d'une plus grande spécialisation. Par contre, deux aspects du processus de Bologne ne sont pas envisagés. D'une part, il est impossible de choisir un sujet en Master qui ne serait pas la suite logique d'études initiales effectuées au niveau Bachelor: la phase Bachelor et la phase Master sont donc étroitement liées. Elles le sont également au regard du diplôme, le titre professionnel reconnu de «Juriste Européen» n'étant délivré qu'une fois les deux phases accomplies avec succès. D'autre part, il n'est pas prévu que seule une partie des étudiants de la première

phase puisse entrer en phase Master. Aucune sélection n'existe entre la phase Bachelor et la phase Master. Une sélection est opérée seulement au début du cursus, le but unique étant de permettre une formation complète. Le cursus «Juriste Européen» est donc «trop intégré» (c'est-à-dire trop bien conçu comme une pièce complète) pour pouvoir convenir parfaitement au modèle du processus de Bologne. Par contre, son profil général correspond bien aux finalités de ce processus.

Deux objectifs majeurs sont poursuivis dans le processus de Bologne: il s'agit de faciliter la combinaison d'études différentes et d'améliorer les possibilités d'intégration de parties d'études à l'étranger. Le premier objectif convient mieux à certaines disciplines qu'à d'autres. Pour d'excellents juristes européens il faut admettre que ce but n'est pas tout à fait approprié. S'ils doivent appréhender des disciplines multiples, trois ans de formation de base ou deux années de phase Master seront de trop courte durée pour devenir un excellent juriste. Le métier est trop exigeant. Même les universitaires évoluant dans le domaine international et ouverts à toute réforme ont du mal à admettre que l'on puisse comprimer des études traditionnellement considérées comme difficiles (comme le droit, la médecine) et où l'apprentissage du métier est particulièrement long, dans le corset de la formation Bachelor. Le deuxième objectif, à savoir la possibilité de combiner les études nationales avec des études à l'étranger, représente l'idée fondamentale du cursus «Juriste Européen». Bien sûr, la liberté absolue quant au choix des pays où la phase Master a lieu est restreinte — en tout cas à ce premier stade.

4. — IDÉE FONDAMENTALE: UNITÉ ET DIVERSITÉ EN EUROPE

Les trois perspectives dans lesquelles les matières de la spécialisation choisies sont étudiées à la «*European Law School*» (surtout en 4^e et 5^e années) sont:

- le droit homogène d'un domaine (uniformisation et harmonisation);
- les grandes solutions qui, en absence d'un droit homogène, peuvent être trouvées en comparant différents systèmes de droit et

— les approches interdisciplinaires (p. ex. économique, philosophique ou sociologique) importantes pour la matière en question.

Cela s'explique par le fait que le droit européen ne peut pas être appréhendé seulement par l'étude des parties uniformisées et harmonisées. L'essentiel est de trouver un équilibre entre unité et diversité. Cette combinaison importante entre le droit communautaire, droit de l'Union, et le droit comparé n'est offerte par aucun programme d'études alternatif. Pourtant, c'est le point essentiel d'une formation juridique internationale en Europe.

La recherche portant sur l'interaction entre droit national et droit uniformisé a une longue tradition dans les trois universités, par exemple à l'université Humboldt, particulièrement en droit constitutionnel, en droit des sociétés et des contrats, impliquant côte à côte, dans ces dernières matières, des juristes et des économistes. Le rapport entre unité et diversité, entre droit uniformisé et droit national est au cœur du débat. On constate que cette relation fait partie des questions primordiales de l'Europe et de l'Union Européenne. Toutes ces questions montrent qu'un droit européen unifié ne représente qu'une partie de l'Europe et de la formation d'un Juriste Européen. Il faut y ajouter la comparaison de solutions, à travers le droit comparé, et la réflexion sur le rapport entre les différents niveaux de normes. Il en résulte une énorme complexité.

La «*European Law School*» souhaite former des juristes capables de refléter l'unité et la diversité en Europe et de les mettre en pratique. Elle a donc un profil scientifique dominant grâce auquel la question fondamentale de l'eupéanisation peut être abordée naturellement. Les méthodes et le choix de la perspective sont larges et chaque matière peut être abordée sous des points de vue différents.

5. — L'OBJECTIF :

UNE FORMATION MODERNE DE JURISTES

«L'eupéanité» ne comporte donc pas seulement la mise en valeur du droit européen unifié et harmonisé, mais aussi l'approche correspondant à l'unité et à la diversité d'une Europe moderne. On retrouve ainsi le deuxième point essentiel : si l'intitulé «*European Law School*» (*Network*) ne dévoile pas de lui-même qu'il s'agit d'un apprentissage d'aptitudes modernes, cela est pour-

tant bien le cas. Le développement du droit n'est nulle part aussi dynamique que dans le cadre de l'eupéanisation. C'est elle — et non le droit national en question — qui aujourd'hui est souvent le moteur du développement du droit.

Supposant l'exactitude de cette affirmation, l'éducation européenne doit discerner quelles aptitudes sont importantes dans ce contexte, ce qui ne veut pas dire que les points forts traditionnels de la formation nationale devraient être oubliés. Mais de toute façon, l'intégration dans le système national évitera cela. Les étudiants du cursus «Juriste Européen» de l'université Humboldt, par exemple, passent le premier *Staatsexamen* et doivent donc aussi bien se profiler dans le système national. La formation nationale reste naturellement la partie majeure de ce cursus. La même constatation peut être faite pour les étudiants de cursus «Juriste Européen» de l'université Paris II qui passent leur licence et des étudiants du King's College London qui passent leur LL.B — exactement comme les autres étudiants nationaux. La mise en place de la «*European Law School*» a ainsi pour but de renforcer des matières et contenus qui, faute de temps et de moyens adaptés, jouent traditionnellement un rôle mineur — sans amputer la formation traditionnelle.

Trois aspects sont à souligner. Premièrement, les universités d'été communes seront consacrées à la question des fondements du droit en Europe, de son impact sur la société, de ses bases philosophiques. On est bien loin de la compréhension du droit exclusivement en tant que métier. Deuxièmement, l'aspect méthodologique, qui a déjà été mentionné ci-dessus, a pour objectif de combiner le droit communautaire et le droit comparé et de pratiquer en même temps la comparaison des solutions — abordées aussi sous un angle politico-juridique et interdisciplinaire — afin de comprendre le droit en tant qu'outil créatif pour l'avenir. C'est entre autre pourquoi — troisièmement — une coopération avec des professionnels a lieu. Beaucoup d'importance est attachée à l'apprentissage de méthodes qui, plus tard, peuvent être utiles à la pratique, en tant que méthodes de création et peut-être en tant que stratégies pour trouver des solutions.

Ce projet de grande envergure dont la phase probatoire est entamée semble cohérent; cependant, il existe des limites dont les participants doivent être conscients. Ce projet est à ce point complet

et exigeant qu'il ne peut être en aucune façon appliqué au régime général des études de droit — même si les moyens financiers le permettraient. Les exigences et le travail imposés décourageraient bon nombre d'étudiants. L'idée de base est qu'il est indispensable de promouvoir les meilleures performances des meilleurs étudiants. D'autres pays, notamment anglo-américains, le font par le biais d'universités d'élite. Pour que l'Europe reste compétitive, il est nécessaire d'intégrer dans les programmes «normaux» la formation d'excellents juristes, en imposant aux participants de hautes exigences. Il n'est pas obligatoire que tous les juristes adoptent cette perspective. Il est cependant nécessaire que cette formation soit proposée aux meilleurs. Même réservée à ceux là, la «*European Law School*» reste certainement stimulante pour l'université en général.

Arrivé au terme de cet article sur la formation des juristes en Europe, qui partait d'un point de vue idéal, une simple observation s'impose : seuls les premiers pas ont été effectués ; il faudra encore bien des efforts supplémentaires pour développer tous les avantages de ce cursus, mais, au vu des programmes alternatifs, il est évident que ce programme représente une avancée significative.

6. — PERSPECTIVE

La «*European Law School*» (*Network*) a ouvert ses portes à l'automne 2007. Sa conception va bien au-delà de la formation juridique traditionnelle. Les initiateurs y attachent l'espoir que l'idée d'une «*European Law School*» puisse être étendue dans différentes dimensions — ce qui demande un engagement supplémentaire.

LE PLAISIR DE L'AUDACE

PAR

GUY HORMANS

Professeur émérite de l'Université catholique de Louvain
Avocat au barreau de Bruxelles

1. Un anniversaire évoque souvent l'hymne à la joie. La joie de hier. La joie d'aujourd'hui. La joie de demain.

Chaque anniversaire joyeux y ajoute sa spécificité propre. Je choisis et je privilégie, pour fêter le centenaire de la revue belge de droit international et de droit comparé, les notes et les accents d'une symphonie de l'audace. L'audace des pionniers (I). L'audace de la démarche comparative (II). L'audace du monde académique (III).

I. — L'AUDACE DES PIONNIERS

2. Le début du siècle dernier a été marqué par le légendaire premier Congrès international de droit comparé qui s'est tenu à Paris en 1900 et par l'œuvre et l'influence de Edouard Lambert et de Raymond Saleilles. La *Revue belge de droit international et de droit comparé*, qui est devenue centenaire, a été créée dans cette atmosphère d'ouverture et de rencontre et dans un grand désir de rapprochement et d'unité.

Après les sombres périodes des deux guerres mondiales, de nouveaux pionniers, parmi lesquels les belges n'étaient pas les moins nombreux, ont repris le flambeau de la foi et de l'audace qu'avaient brandi leurs illustres prédécesseurs et ils ont entrepris et développé de multiples initiatives nouvelles en faveur du renouveau et de la promotion du droit comparé.

La création, il y a cinquante ans, de la Faculté internationale de droit comparé porte un témoignage éloquent de ces démarches et de cette politique. Quelle belle aventure de rencontre, de décou-